Commune du Dévoluy

Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 novembre 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq novembre à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 18 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX, Cécilia SERRES, Henri SERRES.

Pouvoirs: 0

Absents: Alain CHAIX, Jean-Claude MICHEL,

Excusés:

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarques de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I- Attribution de la DSP du camping municipal

La DSP du camping municipal « Les Auches » arrive à échéance en fin d'année 2014. Le conseil municipal a décidé de relancer une nouvelle procédure de DSP pour 3 ans. I seule candidature est parvenu en mairie ; celle de Franck AUROUZE, gérant actuel. Les négociations se sont soldées sur les accords suivants : le gérant versera à la commune 16 000 € par an (révisable selon l'indice INSEE de référence des loyers), la commune se chargera de commander les différents contrôles (électriques, sécurité, chaudière etc.) et facturera ensuite le coût réel au gérant.

Parallèlement une négociation a eu lieu sur la prestation de préparation des repas que la commune fixe chaque année scolaire : le prix du repas actuel est maintenu, un cahier des charges précisant le type de repas, la qualité nutritionnelle, la provenance des ingrédients a été défini, le principe d'un menu commun avec la cantine municipale d'Agnières est fixé.

Cécilia SERRES : le principe adopté de menu commun avec Agnières est une bonne initiative, respect de l'équilibre alimentaire, bien sur St Etienne mais moins bien sur Agnières, par contre sur le plan gustatif c'est meilleur sur Agnières.

Problème avec les enfants diabétiques qui pourraient être accueillis sans trop de difficulté avec menus actuels St Etienne mais difficile sur Agnières.

Séverine BERSAC : il est nécessaire, de temps en temps, de rappeler le principe de l'équilibre alimentaire.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, attribue la DSP du Camping municipal à Franck AUROUZE pour une durée de 3 ans selon les conditions définies dans la convention.

2- Attribution de la DSP des cinémas

Présentation par Jacqueline PUGET et la DGS, cette année 7 000 entrées enregistrées.

La DSP portant sur la gestion des salles de cinémas de Superdévoluy et La Joue du Loup confiée en fin d'année 2013 à l'entreprise Cinéode arrive également à échéance en décembre.

Le conseil avait décidé de relancer une procédure de DSP pour 3 ans. Une seule offre a été faite par Cinéode. Le maire propose de conclure un nouveau contrat pour I an seulement : l'année 2015 sera mise à profit pour faire agréer la salle La Tanière à la Joue du Loup en salle fixe et de réfléchir à une autre gestion. Les conditions pour 2015 seront identiques à celles de 2014 : subvention de 22 000 € versée à l'entreprise si moins de 10 000 entrées sont comptabilisées ; la commune a demandé l'organisation de ciné-goûter avec des séances à 15 ou 16H (une pendant les vacances de Noël et 2 pendant les vacances de février) et des séances supplémentaires dans l'après-midi en cas de mauvais temps ; la communication à l'OT des programmations doit avoir lieu suffisamment en avance pour permettre une diffusion dans le programme hebdomadaire d'animations ; le cinéma participera à l'expérimentation Nature PASS mise en œuvre par l'OT ; Cinéode participera financièrement aux investissements nécessaires à la mise aux normes de la salle de la Tanière, passage en salle fixe, à hauteur de 4 000 €.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, attribue la DSP des salles de cinémas à Cinéode pour une durée de l an selon les conditions définies dans la convention.

3- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

La loi ALUR votée en mars 2014 prévoit que la compétence PLU devienne une compétence obligatoire des communautés de communes. Le transfert de la compétence PLU est automatique dans un délai de 3 ans après la promulgation de la loi (soit en mars 2017) sauf si 25 % des communes, représentant 20 % de la population s'y oppose. Les principales communes de la CCBD veulent garder la gestion de leur PLU donc la Communauté de Communes Buëch Dévoluy invite les conseils municipaux des communes membres à se positionner sur ce sujet. Le maire et les adjoints proposent de s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

4- Transfert de la compétence Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

Le 3 octobre dernier, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le transfert de la compétence OPAH à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy. Pour mémoire, cette opération se réalisant à l'échelle du grand Buëch a pour objectif de notamment permettre aux propriétaires de bénéficier d'aide financière à l'amélioration de l'habitat (aide aux privés pour des travaux de rénovation et de mise aux normes sous conditions de ressources). Le transfert de la compétence aura pour effet de substituer la contribution financière des communes à celle de la communauté, aides accordées par le CG05, l'ANAH et la CCBD.

Enjeu financier pour la CCBD, environ 150 000 € sur 3 ans,

Les statuts de la CCBD porteront la mention suivante dans le domaine des compétences optionnelles:

- « actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement » :
- mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire et pour la durée de cette opération.

<u>Le conseil municipal</u>, **à l'unanimité**, approuve le transfert de la compétence OPAH à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

5- Approbation du plan d'Aménagement à 20 ans de la forêt communale

Présentation par Guy MICHEL, sur St Disdier au bois du château.

L'ONF propose un plan d'aménagement à 20 ans de la forêt communale. Ce programme porte sur 202 ha. La desserte de ce secteur est difficile, le peuplement ne présente pas de problème sanitaire avec un bon renouvellement. Les enjeux de production concernent une surface d'environ 115 ha où la productivité est évaluée entre 4 et 8 m3/ha/an; 111 ha sont classés en zone spéciale de conservation Natura 2000; les enjeux de protection concernent une surface de 22 ha essentiellement pour la fixation des sols en amont des routes départementales 937 et 520.

Le plan d'aménagement prévoit des ressources différentes selon que des investissements et travaux de desserte soient réalisés ou pas. Revenu bois envisagé : I 109 €/an minimum (non conditionné par la desserte) ; 2 073 €/an conditionnée à la desserte.

Les travaux à engager pour la desserte sont d'environ 28 000 € et 30 000 € pour des travaux de dépressage de certaines parcelles et des travaux de nettoiements après coupe. Donc au total un bilan de 180 € par an non conditionnés par la desserte et 600 € par an conditionnés.

Parallèlement l'ONF demande que la commune re-délibére sur les plans précédemment approuvés par les anciennes communes en fin d'année 2012 mais n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour cause de création de la commune nouvelle.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, approuve les plans d'aménagement à 20 ans des forêts communales présentés par l'ONF.

6- Approbation de la convention de subdélégation entre l'ESF et DSD pour l'exploitation du tapis du Jardin des neiges de la Joue du Loup

Thomas MICHEL se retire de la discussion et du vote sur ce dossier.

L'ESF installe pour la saison d'hiver 2014-2015 un tapis mécanique dans le jardin des neiges de la Joue du Loup. Ce type d'installation et le jardin des neiges sont inclus dans le périmètre de la délégation de services public du domaine skiable concédée à la société Dévoluy Ski Développement par les communes d'Agnières en Dévoluy et de Saint Etienne en Dévoluy. La gestion du jardin des neiges est confiée à l'ESF; une convention de subdélégation entre l'ESF et DSD confiant au premier l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du tapis doivent être validés et acceptés par la commune.

Convention identique à celle de Super l'année dernière.

Journée « portes ouvertes » le 1er samedi d'ouverture de la station.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, approuve la convention de subdélégation.

7- Approbation de la convention constitutive de l'Agence Départementale de développement économique et touristique des Hautes Alpes et désignation d'un représentant

Le 27 octobre, le Conseil général a approuvé la convention constitutive d'un nouveau Groupement d'Intérêt public (GIP) : l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes. Cette agence a vocation à remplacer le Comité départemental du Tourisme, Hautes Alpes Développement et intégrera les services dédiés du CG. L'objectif est de promouvoir les sites, les talents et les savoir-faire du département, d'attirer les visiteurs, les entrepreneurs, les capitaux, de rayonner en termes de notoriété et d'image, de fédérer, structurer et développer les filières faisant la

richesse de l'économie des Hautes Alpes. Les EPCI, les communes ayant les compétences tourisme sont invitées à rejoindre ce groupement. La participation est fixée à 0.20 € par habitant.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, approuve la convention constitutive : l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes et désigne comme représentant de la commune du Dévoluy : Thomas MICHEL et Bernadette LAPEYRE, I titulaire, I suppléant (vérifier si suppléant nécessaire).

8- Conventions pour l'évacuation des blessés

Plusieurs conventions doivent être validées pour l'organisation des secours (outre la convention ambulances prévue à l'ordre du jour). Il s'agit de la convention pour l'organisation des secours sur les pistes, convention avec le SAF pour les évacuations par hélicoptère.

- convention ambulances:

Un cahier des charges a été adressé à 4 sociétés d'Ambulances, pour assurer les transports sanitaires du domaine skiable de Superdévoluy/la Joue du Loup durant les <u>saisons d'hiver</u> 2014/2015 et 2015/2016, la SARL Veynes Ambulances a été la seule à répondre.

Présence d'une ambulance pendant les heures d'ouverture du domaine skiable pendant la période des vacances scolaires et les samedis et dimanches durant la saison d'hiver jusqu'au 29 mars 2015, permanences assurées également le WE de Pâques des 4, 5 et 6 avril 2015.

A compter du 30 mars 2015, l'ambulance interviendra sur appel avec un délai de route de 30 mn pour la Joue du Loup et 45 mn pour Superdévoluy, avec un délai supplémentaire éventuel de

Tarifs proposés par rapport à l'année précédente :

		Tarifs 2012/2013 et 2013/2014	Coût	Proposition des tarifs 2014/2015 et 2015/2016	Coût (estimation)
Permanences:	vacances scolaires	380 €/jour		390 €/jour	21 450 €
Dès qu'une évacuation est effectuée vers le	Hors vacances scolaires : samedi et dimanche	380 €/jour		390 €/jour	6 240€
centre hospitalier la permanence n'est pas facturée.	Hors vacances scolaires : semaine	300 €/jour		320 €/jour	3 200 €
Total:		Total saison 2013/2014	25 460 €	Total saison 2014/2015	30 890 €
Transports :	Evacuation vers le centre Hospitalier de Gap semaine et week-end	380 €/transport		390 €/transport	
	Transfert entre Superdévoluy et La Joue du Loup	190 €/transport		200 €/transport	
Total		Total saison 2013/2014	24 700 €		

- convention SAF (Secours Aérien Français): Dans le cadre des évacuations des secours (personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal) effectués par le SAF, une convention doit être signée entre la commune et le SAF pour la saison 2014/2015 (du 1/12/14 au 30/11/15).

Le prix de la minute : 55.00 €/min TTC. (54.60 € l'année dernière).

- convention secours sur pistes : le maire est responsable de l'organisation des secours sur pistes ; une convention de prestations de service est signée avec l'exploitant des remontées mécaniques - chaque année pour la réalisation de ces secours par le service des pistes. La convention prévoir également le prix de chaque intervention qui sera facturé aux blessés.

1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	65 €
Τ	Evacuation du domaine skiable	425 €
1	Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	915€
£2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches)	
2	Coût heure pisteur	53 €
2	Coût heure engin de damage	875 €
2	Coût heure de Scooter des neiges	199 €
	Transport:	
3	Société Veynes Ambulances : sd/jdl vers cabinet médical station	200 €
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	390 €
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :	Coût réel
5	SAF : Coût réel	55€/mn

<u>Le conseil municipal</u>, à **l'unanimité**, approuve les conventions et fixe les tarifs des secours sur pistes comme précisés ci-dessus.

9- Convention servitude de passage pour l'installation d'un coffret EDF sur le font de neige de Super

L'ESF a installé un tapis sur le front de neige de Super dans le jardin des neiges. La saison dernière les travaux permettant l'installation d'un coffret spécifique n'avaient pu être réalisés avant la neige (le branchement était fait sur la maison d'accueil). Une tranchée doit être réalisée en terrain communal. Une convention de servitude doit être signée avec ERDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

10- Instauration d'une taxe d'aménagement spécifique sur une partie du hameau de Maubourg

L'ancienne commune d'Agnières en Dévoluy avait instauré sur le bas du hameau de Maubourg une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permettant de faire participer les propriétaires des parcelles à aménager au coût de cet aménagement. La PVR n'est plus légale à compter du Ier janvier 2015. La seule solution de remplacement est d'instaurer une taxe d'aménagement spécifique. Pour mémoire, la taxe d'aménagement est de 3 % en vallée, 5 % en station et de 10 % aux Piboulas, hameau qui a nécessité d'importants travaux d'aménagement (assainissement, réseaux...). Il est proposé compte tenu des travaux à entreprendre pour viabiliser la zone concernée à Maubourg d'instaurer le même taux qu'aux Piboulas soit 10 %.

Thomas MICHEL s'abstiendra lors du vote car le montant de cette taxe pénalise les jeunes qui veulent s'installer.

Le Maire : autre façon de voir les choses, un terrain non viabilisé à une valeur moindre (l'acheteur engagera des travaux importants pour un coût élevé) par contre, si ces terrains sont viabilisés, il appartient aux propriétaires d'en tenir compte dans le prix de vente mais ce n'est pas à la commune de tout payer.

La T.A. a une valeur de base de 750 €/m², si construction de 100 m² = valeur de 75 000 €, si on applique la T.A. à 3% = 2250 €, si 10% = 7500 €.

Différence en prendre en compte entre <u>résidences principales et secondaires</u> car une résidence principale bénéficie d'un abattement sur les 80 premiers m², ce qui représente une diminution importante de la T.A. même à 10 %.

La démarche semble assez normale.

<u>Le conseil municipal</u>, par **II voix pour et 2 abstentions**, approuve la proposition et précise qu'une taxe d'aménagement de I0 % est instaurée sur le bas du hameau de Maubourg (un plan sera joint à la délibération).

II- Tarif de l'eau industrielle

Lors de la délibération fixant les tarifs de l'eau applicable sur la commune en 2014, il avait été omis le tarif de l'eau industrielle (canons à neige). Actuellement, le tarif de l'eau pompée sur le réseau d'Agnières est de 0,15 € le m3, sur St Etienne, c'est la SEERC qui facture avec un prix dégressif en fonction des m3 pompés. En moyenne, le tarif appliqué est d'environ 0,30 € le m3. Il est proposé d'appliquer à compter du ler janvier 2015, un tarif de 0,30 € le m3 pour l'ensemble de l'eau consommée pour les canons à neige quelques soit les réseaux utilisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de l'eau industrielle à compter de 2015 à 0,30 € le m3.

12-Avenant au marché de travaux sur les réseaux d'eau potable du Dévoluy

Le marché avait été attribué à l'entreprise Pelissard pour un montant de 81 734,13 € HT. Un avenant de 9 991,01 € HT est proposé portant le marché à 91 725,14 € HT soit une augmentation de 12,2 %. La CAO a donné un avis favorable.

Les travaux supplémentaires concernent des modifications sur les travaux d'installation du débitmètre sur l'adduction du Rif Froid, l'installation de pièces supplémentaires et la réfection de chaussée plus importantes que prévues sur les regards de sectorisation de l'Ubac et de la Cluse.

Thomas MICHEL demande si la source est sécurisée, réponse positive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé.

13 - Modification de la période de facturation du rôle d'eau

Actuellement, le rôle d'eau est émis en fin d'année. Ce qui pose des problèmes de trésorerie au budget de l'eau. De plus, le secteur de Superdévoluy géré jusqu'à présent par le SEERC était facturé tous les mois en ce qui concerne les résidences de tourisme. Afin d'avoir des recettes plus régulièrement dans l'année, il est proposé de facturer en deux fois les redevances d'eau potable : en juin pour les abonnements et la consommation d'eau des immeubles collectifs dont les compteurs seront relevés en avril/mai et les abonnements uniquement pour tous les autres usagers dont les compteurs sont relevés en août/septembre. Il est proposé aussi d'instaurer une redevance forfaitaire équivalente à un abonnement pour une année complète et une facturation d'une consommation moyenne de 120 m3 pour les privés ne rendant pas en temps et heure le relevé de compteurs.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, approuve la proposition d'éditer un rôle intermédiaire en juin selon les modalités exposées, précise que les immeubles collectifs seront facturés pour l'eau potable en juin et en fin d'année et instaure une redevance forfaitaire équivalente à 1 an d'abonnement et une consommation de 120 m3 pour les personnes ne rendant pas en temps et heure le relevé de compteurs

14 -Délégation au maire pour examiner les demandes de dérogations au repos dominical

Afin de pouvoir faire travailler leurs salariés les dimanches et jours fériés pendant les saisons d'hiver et d'été les employeurs sollicitent du Préfet une dérogation à la règle du repos dominical.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, le conseil municipal doit donner son avis sur ces demandes de dérogation.

Pour éviter de passer ces demandes chaque fois en conseil municipal, le Maire demande que lui soit donnée une délégation pour ce faire.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, donne délégation permanente au Maire pour examiner les demandes de dérogation à la règle du repos dominical.

15-Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Musique à Corps

L'association a organisé dans le cadre du festival Les Nuits musicales de Corps un concert à St Disdier le 9 août 2014. Ce concert de qualité n'a eu que peu de succès : problème de communication et autres animations le même soir (STUNT). Or, le coût était élevé (près de 4 000 €) mettant en difficulté l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle. Il est proposé de leur octroyer 800 €. L'association organisera un nouveau concert l'été prochain en veillant à déterminer les dates au préalable avec l'OT.

<u>Le conseil municipal</u>, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Musique à Corps.

Questions diverses:

Le conseil municipal accepte de rajouter et de voter sur les 4 points suivants :

délibération sur le plan de division autour des Chardonnelles avec échange de terrain entre la commune e la SCI les Mélèzes :

Régularisation de l'emprise des terrasses qui empiètent sur le domaine communal (accord du Maire à l'origine), cession à la SCI les Mélèzes de 220 m² à un prix de 2 € le m².

Accord du <u>conseil municipal</u>, à l'unanimité, pour approuver le plan de division et régulariser ce dossier aux conditions indiquées ci-dessus.

POUR information : rétrocession des terrains par les Toits du Dévoluy à la Commune :

Rétrocession des terrains autour de la résidence, 4 ha à la commune moyennant la somme de 5 000 €. La signature de l'acte est imminente.

- demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition des logements saisonniers à Superdévoluy :

Possibilité d'obtenir une subvention du CR, pour l'achat des 8 logements pour les saisonniers, 50 % à voir car en principe subvention attribuée pour construction ou rénovation.

Le Maire rencontre Alexandre MAULIN demain pour finaliser le dossier d'achat de ces logements. Accord du <u>conseil municipal</u>, à l'unanimité, pour la demande de subvention au Conseil Régional.

- création d'1 poste de catégorie A chargé de communication et suivi des dossiers touristiques pour 3 ans :

Poste de Justine, actuellement contrat de 6 mois, renouvelé I fois déjà pour 6 mois, et avant contrat d'un an. Il n'est plus possible de recourir à des contrats courts. Proposition de créer ce poste pour 3 ans. Accord du <u>conseil municipal</u>, à l'unanimité, pour la création de ce poste.

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2015 :

Dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2014, ce qui donne les sommes suivantes :

Budget principal : chapitre 20 (études et annonces légales) : 83 750 € ;

chapitre 21 (travaux investissement): 758 125 €:

Budget Eau/Assainissement/STEP: chapitre 20: 21 000 €;

chapitre 21 : 119 251 € ;

Budget Arcades (cinéma) : chapitre 21 : 2 750 € ;

Budget Village Bois : chapitre 21 : 29 555 € ;

Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

Séverine BERSAC

• Demande de réinstaller le panneau sur le sens interdit de la voie de bouclage « sauf engins agricoles » ;

- Problème au niveau du presbytère de St Etienne, tour (anciennes toilettes) sur le côté qui se détache du bâtiment, une simple porte en bois sépare ce local du bâtiment. Danger et déperdition de chaleur. Guy MICHEL s'en occupe.
- Nouvelles du caisson d'équarrissage : le Maire précise qu'une réunion est organisée le 03.12 avec l'ensemble des exploitants agricoles afin de trouver le futur fonctionnement de ce caisson, dans les meilleures conditions sanitaires avec l'implication de tous les agriculteurs.
- Association Reptil Angel's : titre émis pour un loyer de 400 €, qui a été annulé.
- Interrogation au niveau du fonctionnement du centre sportif:
 Le Maire répond qu'il va s'occuper de ce problème, mais que les affaires de personnel ne concernent pas le conseil municipal, qu'il informera Séverine à titre personnel.
- Projet de via Ferrata souterraine, devis 46 000 € T.T.C; ce projet est porté par le Comité Départemental.
 - Le Maire trouve que la mise en valeur de la spéléo est intéressante, par rapport aux autres sites, car spécifique au Dévoluy ; voir le CG05 pour trouver le financement.

Henri SERRES : interroge sur l'Eglise de la Cluse et les travaux à réaliser à l'intérieur ; faire le constat et monter le projet de réfection.

Par ailleurs, il signale qu'il y a un trou au niveau du plancher de la tribune de l'église d'Agnières + des bancs à changer – A voir rapidement.

Marie-José CAYOL : l'association des commerçants de la Joue demande si un sapin éclairé sera mis à la Joue : Non.

Le Maire précise qu'une réflexion est en cours sur l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces sur le front de neige à la Joue.

Séverine BERSAC: parking des commerçants? Les travaux seront faits l'année prochaine.

Le Maire informe le conseil que Jean-Marie PRAYER, dans les salons de la Préfecture, a été décoré de la médaille de bronze de Jeunesse et Sports et de l'Engagement Associatif.

Thomas MICHEL précise que René SARRAZIN et Tristan CALAMITA ont été félicités pour leur engagement dans l'associatif.

Séverine BERSAC informe que le marché de Noël des écoles aura lieu le 16 décembre à 17 h à la salle des fêtes de St Etienne.

La séance est levée à 19H 20

